

**Compte-rendu de la réunion du
Conseil municipal de Saint Antonin-sur-Bayon
du mercredi 15 décembre 2021**

Le Conseil Municipal se réunit sur convocation du Maire en date du 10 décembre 2021 avec l'ordre du jour suivant :

- 1- Virements de crédits ;
- 2- Subvention fonctionnement SPA accordée pour 2021 mais non inscrite à l'annexe BP2021 par erreur ;
- 3- Convention de tournage/film publicitaire ;
- 4- Avenant n°4, convention de gestion n°17/1154- DECI ;
- 5- Convention dématérialisation des déclarations d'aliéner/Métropole ;
- 6- Convention d'adhésion – Médecine professionnelle/CDG13 ;
- 7- Convention travaux et devis /Orange –demande de subvention ;
- 8- Demandes de subventions associations 2022.

Informations du maire.

Questions diverses.

Sont présents :

M. Christian DELAVET, Mlle Catherine DUPERREY, M. Michel FAURE, M. Claude PECOUT, Mme Marie-Anne PERSONNIC, Mme Barbara ROBION, M. Eric SANCHEZ, M. Richard WILLEMS.

Excusées : M. Joseph ANDREANI (pouvoir à M. Eric SANCHEZ), Mme Véronique MICHEL.

Le quorum étant atteint, le Maire, Christian DELAVET, ouvre la séance à 18h15.

Mme Marie-Anne PERSONNIC est désignée comme secrétaire de séance.

1- Virements de crédits

Au terme de l'exercice, il convient de procéder à 2 ajustements de crédit sur le budget de fonctionnement de la commune, par virement depuis l'article 022 « dépenses imprévues » :

- Crédit de 2300 € à l'article 6531 (indemnités des élus) ;
- Crédit de 300 € à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations).

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces virements de crédits.

2- Subvention fonctionnement SPA accordée pour 2021 mais non inscrite à l'annexe BP2021 par erreur

Par délibération en date du 24 septembre 2021, le Conseil municipal a accordé une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 euros à la Société Protectrice des animaux (SPA) et a précisé que les crédits nécessaires seraient inscrits au budget primitif 2021.

Or par omission, lors de la saisie du budget primitif 2021, les crédits relatifs à cette attribution n'ont pas été inscrits et portés en annexe à l'article 6574.

Il est proposé de maintenir le versement de la subvention sur l'exercice 2021 à l'article 6574, les crédits étant désormais disponibles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord

3- Convention de tournage/film publicitaire

Il s'agit d'une convention établie entre la Société Crosscall et la commune portant la mise à disposition du Parking « du Bayon dit du Chinois » durant une demi-journée pour le tournage d'un film publicitaire.

La mise à disposition est consentie en contrepartie du paiement d'une somme forfaitaire de 800 € (huit cents euros).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de tournage.

4- Avenant n°4, convention de gestion n°17/1154- DECI

A compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Dans un objectif de continuité d'exercice et de gestion de proximité, il a été décidé que la Commune exerce cette compétence pour le compte de la Métropole dans le cadre d'une convention de gestion.

Cette convention a été initialement conclue pour une durée d'un an et elle est prolongée par avenant.

Aujourd'hui, il est proposé de prolonger d'un an la durée de cette convention de gestion, sans préjudice des évolutions législatives à venir.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cet avenant à la convention de gestion.

5- Convention dématérialisation des déclarations d'aliéner/Métropole

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole est compétente en matière de droits de préemption urbains sur l'ensemble du territoire métropolitain.

L'instruction de ces demandes est faite par la Métropole qui utilise le logiciel CARTADS.

La commune demeure le guichet unique pour le dépôt des Déclarations d'intention d'Aliéner (DIA).

Au 1^{er} janvier 2022, les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les déclarations d'intention.

A cet effet, la Métropole, par convention, propose de mettre à disposition le logiciel CART@DS intégrant la saisine par voie électronique (SVE) et un portail numérique permettant la réception et la transmission des déclarations d'intention d'aliéner.

Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, et autorise le Maire à signer la convention.

6- Convention d'adhésion – Médecine professionnelle/CDG13

La Convention Médecine Professionnelle et préventive, qui lie la Commune au CDG13, arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Afin de renouveler notre adhésion, une convention actualisée nous est proposée pour deux ans aux mêmes conditions.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en place des prestations du service Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône.

La participation financière due chaque année par la Mairie de Saint-Antonin-sur-Bayon au CDG 13 est une participation forfaitaire correspondant à l'ensemble des missions fournies par le service de Médecine Professionnelle et Préventive. Elle est calculée en fonction de l'effectif déclaré en début d'année. Elle est évaluée à 65 € par an et par agent.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la Convention d'adhésion au pôle santé et autorise le Maire à la signer.

7- Convention travaux et devis /Orange – demande de subvention

La mise en souterrain des réseaux électriques et de télécommunication est une volonté constante de la Commune, pour des raisons d'intégration paysagère et de sécurité de fonctionnement. Par 3 fois, les câbles ont été volés, ce qui a privé durablement les usagers de téléphone fixe et d'accès internet.

L'opération vise à enfouir les réseaux de télécommunication entre le Village et le carrefour de Coquille, permettant ainsi la suppression de 54 poteaux.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de cette opération.

La Commune indemnise Orange de la mise en souterrain de ses installations et équipements de communications électroniques.

Le montant estimé de la participation des travaux à la charge de la Commune s'élève à 106 823,43 €.

Ces travaux réalisés par Orange sur le domaine public routier de la collectivité ne sont pas soumis à la T.V.A.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve cette convention et autorise le maire à la signer ;

- sollicite auprès du Conseil départemental des Bouches du Rhône une subvention dans le cadre du dispositif « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local » (FDADL) selon le plan de financement suivant :

Conseil départemental :

FDADL 50 %

Aide au développement de la Provence rurale : 20 %

Commune : 30 %

8- Demandes de subventions associations 2022

Le Conseil municipal décide de renouveler la subvention de fonctionnement à la Société protectrice des animaux.

Pour les autres demandes, un arbitrage sera fait en début d'année prochaine.

Informations du maire

➤ **Réforme de la Métropole**

Les députés ont adopté, dans la nuit du mercredi 8 au jeudi 9 décembre, la réforme de la gouvernance de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le gouvernement a fait passer cette réforme très attendue par un amendement à son projet de loi de décentralisation dit « 3DS » (décentralisation, déconcentration, différenciation et simplification).

L'amendement acte une répartition plus efficace des compétences entre Métropole (compétences stratégiques et structurantes) et communes (compétences de proximité), la suppression des conseils de territoire et l'assainissement des relations financières.

Les communes ont exprimé leurs attentes qui ont été remontées par différents canaux dont l'Union des maires et les parlementaires locaux mais les souhaits ne sont pas unanimes.

En l'état actuel du projet de loi, les communes retrouvent ou conservent les compétences suivantes :

- La voirie communale et les espaces publics de proximité ;
- La Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI) ;
- La gestion et l'entretien des cimetières d'intérêt non métropolitain ;
- La gestion des réseaux de chaleur et de froid urbains ;
- La promotion du tourisme et la création d'offices du tourisme ;
- Le soutien aux activités commerciales et artisanales.

La gestion des espaces naturels, l'eau et l'assainissement, la collecte des déchets, l'urbanisme devraient rester du ressort de la Métropole.

La disparition des territoires obligera à créer de nouvelles formes de mutualisation intercommunale à l'échelle des bassins de vie.

Sur le plan financier, la Cour des Comptes rendra un avis sur le montant des attributions de compensation (AC).

Il est peu probable que le Sénat modifie sensiblement le choix du Parlement.

➤ **PLUi**

L'élaboration du PLUi prend du retard, pas seulement à cause du contexte sanitaire. En effet, le PLUi doit prendre en compte les objectifs de consommation d'espace fixés par loi Climat et Résilience du 22 août 2021, à savoir la division par deux du rythme d'artificialisation d'ici 2030 pour atteindre zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050. Les objectifs de consommation d'espace du PLUi doivent être revus fortement à la baisse. Pour Saint-Antonin, il n'y a pas de changement.

➤ **Rencontre avec les autorités religieuses**

Mgr Christophe DUFOUR, Archevêque d'Aix-en-Provence et Arles, ayant demandé à rencontrer les maires des communes de Beaurecueil, du Tholonet et de Saint-Antonin-sur-Bayon, une réunion a été organisée le 10 décembre au Tholonet. Mgr DUFOUR, qui était accompagné du Père Hervé CHIAREVINI, curé des paroisses concernées. La discussion a porté sur la situation religieuse et plus largement sociale sur notre territoire.

Les maires ont fait part de leur intention d'assurer maintenir en bon état les églises et de leur souhait qu'elles restent utilisées pour les cérémonies religieuses qui participent à entretenir le lien social autant que les événements laïques qui ne mobilisent pas les habitants à hauteur de l'espérance des organisateurs.

Mgr DUFOUR a fait part de sa démarche de simplification administrative des paroisses du diocèse. Les paroisses du Tholonet, Beaurecueil et Saint Antonin constitueront une seule paroisse dénommée paroisse de la Sainte-Trinité. Ce changement administratif n'aura pas d'incidence sur l'organisation de la pratique religieuse.

Questions diverses

- Suite à la demande de certains conseillers municipaux, le maire demande à la « Commission sécurité » de faire une visite des chemins du Bouquet afin d'établir un descriptif des difficultés de circulation que pourraient rencontrer les usagers et les services de secours. Cette commission pourra ensuite réunir les riverains concernés pour améliorer la situation si nécessaire. Il peut être aussi envisagé de faire réaliser une étude de défendabilité sur l'ensemble de la commune.
Le risque inondation est ensuite évoqué ; il rentre aussi dans le champ d'intervention de la même commission.
- Il est rappelé que la route CEZANNE qui va du Tholonet à Aix-en-Provence, est limitée à 50 Km /h sur tout le parcours. La route qui va du Tholonet à Palette est limitée à 50 km/h avec des zones à 30 km/h. De Palette à la zone commerciale de l'Escapade la vitesse est également limitée à 30 km/h. Il y a des contrôles fréquents pour permettre le respect de ce règlement pour la sécurité de tous.
- Marie-Anne PERSONNIC informe des événements dans les communes voisines :

Au Tholonet :

- **Un cycle de conférence sur Rome et les papes de la Renaissance**, avec Martine VASSELIN - 21 mars, 25 avril et 23 mai, de 14h30 à 16h salle PEZET
- **En projet la création d'un ciné-club**
 - En **mai, juin**, de beaux événements en plein air
 - **26-29 mai** : balade dans la nature avec de la musique (Conservatoire d'Aix)
 - **29-30-31 juillet** : » **Les musicales** « de la route Cézanne au château
 - **Le mercredi soir** : cours d'**échecs**, enfants et adultes, et club de **Tarot**
 - **Contact** : gilbert.letholonet@gmail.com, et on peut charger l'appli **panneapocket**

Foyer rural de Beaurecueil en 2022

- De nombreux ateliers le mercredi et pendant les vacances scolaires pour les enfants et adolescents : Ateliers cuisine, peinture, jeux de société, photo, ateliers de langue avec théâtre, fabrication de bougies.
- Pour adultes : gym, yoga, Pilate, sophrologie
- Contact : Marie-Pierre Antonini mp.antonini@orange.fr

Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc : SIHA siha163@orange.fr

- **Site**: www.sihva.com
- De très nombreuses activités sportives et culturelles sont proposées aux enfants et aux adolescents, à **Trets**, le mercredi et pendant les vacances scolaires, avec des tarifs préférentiels pour les enfants, adolescents et adultes de Saint Antonin. Vous pouvez consulter les activités proposées sur le **site**.

INFORMATIONS

N'oubliez pas de consulter régulièrement le site de Saint-Antonin :



<https://www.mairiesaintantoninsurbayon.fr>

COVID 19 : à vos agendas !

À compter du 15 février 2022, pour conserver un pass vaccinal, le délai pour effectuer sa dose de rappel passe à quatre mois, au lieu des sept mois initiaux. La durée du certificat de rétablissement attestant que vous avez contracté le Covid-19 devient également valable pour quatre mois au lieu de six.

CIRCULATION

- Le Département réalisera courant mars un renforcement de la chaussée sur le CD 17 au niveau du Mas-en-Vallée avec mise en place d'une déviation d'une durée prévisionnelle de 2 jours. Les dates du chantier seront communiquées ultérieurement.

ARRETE PREFECTORAL N°2021-64

Cet arrêté autorise l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées, situées sur le territoire de l'ensemble des communes du département des Bouches-du-Rhône, en vue de réaliser les travaux nécessaires à l'implantation et à l'entretien des réseaux géodésiques et de nivellement, à la constitution et la mise à jour des bases de données géographiques, à la révision des fonds cartographiques et aux travaux relatifs à l'inventaire forestier national.

MANIFESTATIONS

- **Trail Sainte-Victoire : le dimanche 3 avril 2022**
Cette course pédestre organisée par l'AIL de Rousset traversera la commune sans incidence pour la circulation sur le CD17 et le CD56c.

ELECTIONS

Elections présidentielles :

Dimanche **10 avril 2022** pour le premier tour, dimanche **24 avril 2022** pour le second tour.

Elections législatives :

Dimanche **12 juin 2022** pour le premier tour, dimanche **19 juin 2022** pour le second tour.

Vous pouvez vérifier votre situation électorale ici :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

Les demandes d'inscription sur les listes électorales peuvent être déposées tout au long de l'année. Afin de valoir pour un scrutin, l'article L. 17 du code électoral prévoit que la demande d'inscription doit être déposée au plus tard le sixième vendredi précédant le premier tour de ce scrutin et l'article R.5 du code électoral fixe une date limite anticipée pour les demandes d'inscription faites en ligne.

Pour l'**élection présidentielle**, la date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au **mercredi 2 mars 2022** en ligne et au **vendredi 4 mars 2022** en mairie. Pour les **élections législatives**, la date limite d'inscription est fixée au **mercredi 4 mai 2022** en ligne et au **vendredi 6 mai 2022** en mairie.

L'électeur peut donner procuration à tout moment et jusqu'à un an avant le scrutin (sans attendre le dernier moment) de deux façons :

- En faisant une demande en ligne sur le site *maprocuration.gouv.fr*, qu'il convient ensuite de valider dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie, dans les deux mois qui suivent.
- En se rendant directement dans un commissariat de police, dans une brigade de gendarmerie ou au Tribunal judiciaire ou de proximité où l'électeur remplit un formulaire. L'électeur doit être muni d'un justificatif d'identité.

Important : pour donner procuration, vous devez connaître le Numéro national d'électeur de votre mandataire (la personne à qui vous donnez procuration). Ce numéro est inscrit sur les cartes électorales et peut être retrouvé directement en ligne en interrogeant sa situation électorale.

Vous pouvez vérifier que vous avez bien donné ou reçu une procuration en vous connectant sur le site *service-public.fr*.

Les Français établis hors de France qui ne peuvent pas se déplacer pour voter personnellement dans le bureau de vote de leur commune ou de leur circonscription consulaire peuvent donner procuration via ce même site *maprocuration.gouv.fr*. Ils doivent ensuite faire valider la procuration devant le commissariat de police, la brigade de gendarmerie ou le consulat/ambassade de leur choix.

Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez donner procuration à un électeur inscrit sur la liste électorale d'une autre commune que la vôtre. Le mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.

BASE DE DONNEES D'ADRESSES POUR L'ALERTE A LA POPULATION

La Commune dispose d'un système d'appel automatique permettant d'alerter la population en cas de besoin.

Ce système diffuse un message préalablement enregistré sur toutes les adresses inscrites dans la base de données d'alerte. C'est pourquoi il est primordial de vérifier régulièrement l'exactitude des informations utilisées : numéro de téléphone fixe, numéro de téléphone mobile, adresse mail.

Vous recevrez prochainement un message pour la réalisation de cette mise à jour.

Mairie Saint Antonin

De: Anne-Marie GAUCHER-VILLETTE <amarievillette@gmail.com>
Envoyé: mercredi 2 mars 2022 10:51
À: mairiestantonin
Objet: location gite Andréani

Bonjour, je vous confirme ma demande de location de gite du samedi 16 juillet au samedi 6 août, avec de plus la petite chambre du bas. soit 500 euros par semaine moins 10%
merci de m'adresser un contrat de location par mail si possible, au nom de Joseph Andréani
avec mes remerciements
Villette Anne Marie; maman de Joseph